

Application de la nouvelle réglementation des accueils de mineurs : Stages sportifs

(En référence au texte : R 227 du code de l'action sociale et des familles et des textes complémentaires)

Définition du séjour dit spécifique s'appliquant aux stages sportifs :

Séjour à caractère éducatif, à partir d'une nuit, pour des activités dans le cadre de l'objet de l'association organisatrice, à partir de 7 mineurs licenciés âgés de 6 ans et plus, organisé par une fédération agréée, un de ses organes déconcentrés ou, un de ses clubs affiliés.

Obligations réglementaires concernant les séjours sportifs :

Déclaration	Encadrement	conditions sanitaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none">• Pas obligatoire pour :<ul style="list-style-type: none">- Les séjours ayant pour objet la participation à une compétition. (portée au calendrier de la fédération concernée ou de ces organes déconcentrés)- Les stages de formation à l'encadrement des disciplines.• Obligatoire, 2 mois avant, le début du séjour, (ou du 1^{er} séjour s'il y en a plusieurs dans l'année) pour les séjours sportifs dit spécifiques, auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du siège social de l'organisateur. (fiche de déclaration Cerfa N° 12757*01).<ul style="list-style-type: none">- Une fiche complémentaire. (fiche Cerfa N° 12762*01) devant, ensuite, être adressée :<ul style="list-style-type: none">- <u>8 jours avant le début de l'accueil</u>• La déclaration est possible, également, pour l'année scolaire, pour plusieurs stages :<ul style="list-style-type: none">- <u>2 mois avant le premier séjour de l'année</u>- Une fiche complémentaire. (fiche Cerfa N° 12762*01) devant, ensuite, être adressée :<ul style="list-style-type: none">- <u>1 mois avant le début de l'accueil</u> s'il est d'une durée supérieure à 3 nuits,- <u>2 jours avant le début de chaque trimestre</u> pour les séjours de 1, 2, 3 nuits.• Par dérogation, jusqu'au 15 mars 2007, possibilité de déclarer <u>8 jours avant le début du séjour</u>, quel qu'il soit.	<ul style="list-style-type: none">• Une personne majeure faisant fonction de directeur.- Les qualifications et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes et / ou la réglementation de l'activité principale du séjour.• L'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes.•• L'organisateur devra vérifier le bulletin n°3 du casier judiciaire des personnes auxquelles il fait appel.• Il pourra, également, faire appel à la DDJS pour certaines informations portées au bulletin N°2.	<ul style="list-style-type: none">• Le suivi sanitaire devra être assuré par une personne majeure désignée par le directeur du séjour• Une fiche de liaison type devra être renseignée par les parents. (Fiche Cerfa N°1000802)• Les stagiaires et les cadres devront être à jour de leurs vaccinations.• Chaque enfant doit disposer d'un moyen de couchage individuel.<ul style="list-style-type: none">- Garçons et filles de plus de 6 ans doivent dormir dans des lieux séparés.- Un lieu doit permettre d'isoler les malades.• Attention aux règles d'hygiène, en particulier, à celles concernant la restauration collective.	<ul style="list-style-type: none">• Les hébergements, dans lesquels vous effectuerez vos séjours, devront être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du département où ils se situent.<ul style="list-style-type: none">- Les hôtels peuvent se déclarer, s'ils répondent aux conditions de sécurité exigées pour recevoir des groupes de mineurs.- L'hébergement est possible en camping.• L'organisateur doit, si ce n'est fait, déclarer sa structure comme établissement pratiquant les APS (fiche cerfa12698*01)• Un projet éducatif devra être fourni à la DDJS et aux représentants légaux des mineurs. (Objectifs principaux, programme, méthode..)• Une obligation générale, de moyens, s'impose, pour assurer l'intégrité des mineurs que l'on prend en charge.• Tous les participants (stagiaires, cadres, intervenants ponctuels) devront être couverts par des contrats d'assurance.• Attention au respect des règles de transport collectif des mineurs.